

# Le parcours d'une demande AI

30 jours

## Communication de détection précoce



Premier entretien avec un-e spécialiste de l'AI pour évaluer la situation et savoir si un dépôt de demande de prestations AI est conseillé.



## Dépôt de la demande de prestations AI



Si nécessaire, premier contact téléphonique avec la personne assurée afin d'obtenir des informations sur son état de santé et sa situation professionnelle.

## Mesures d'intervention précoce

### Objectif :

Agir suffisamment tôt pour **conserver l'emploi** ou en trouver un autre :

- Adaptation du poste de travail
- Coaching
- Orientation professionnelle
- Formation
- Placement



## Instruction

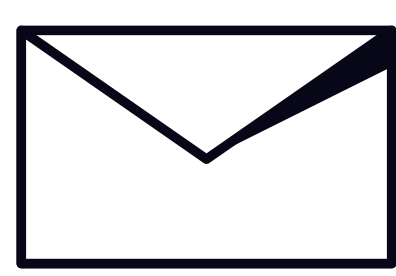


L'AI recueille des documents auprès des médecins, des employeurs et des assurances.

Selon les cas, des informations médicales complémentaires délivrées par les médecins de l'AI ou des experts externes sont nécessaires.

Une évaluation à domicile peut aussi être demandée.

## Communication d'octroi ou projet de décision de l'AI :



L'AI envoie la communication ou le projet de décision à la personne assurée et aux assurances impliquées après examen des conditions générales d'assurance.

## Octroi de prestations



## Refus de prestations AI

### Mesures de réinsertion

Préparer progressivement la personne assurée à se réinsérer dans le milieu professionnel.

### Mesures professionnelles

Maintenir en emploi ou reconversion.

### Mesures médicales

### Moyens auxiliaires

Exemple : appareil acoustique.

### Allocation pour impotent

Aide pour les actes de la vie de tous les jours ( exemple : s'habiller ).

### Contribution d'assistance

### Rente

Quand aucune mesure n'est possible et que la personne ne peut plus travailler, une rente est envisagée.

Si la situation de santé s'améliore, **des mesures de nouvelle réadaptation** sont possibles pour augmenter la capacité de gain de la personne.

Les conditions pour bénéficier des prestations ne sont pas remplies, l'intervention de l'AI s'arrête.

## Réception du projet de décision

Dès réception du projet de décision, la personne assurée a 30 jours pour faire part de ses éventuelles observations en cas de désaccord.



## Décision



### Contact :

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud

### Réception :

8h00 à 17h00  
Av. du Général-Guisan 8  
1800 Vevey

### Téléphone :

De 8h à 17h non-stop  
021 925 24 24